



Département de la Haute-Savoie
Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve
Et de ses Affluents

ENQUETE PUBLIQUE

du 21 février 2022 au 25 mars 2022

N° TA : E21000231/38

**Demande d'autorisation environnementale comportant une
déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre des plans de
gestion des matériaux solides et des boisements des berges du
bassin versant du Giffre**



Conclusions et avis motivés

DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
Vanessa TANI



SOMMAIRE

<u>1. Rappel du dossier</u>	p.3
1.1. <u>Les objectifs du projet</u>	
1.2. <u>L'enquête publique</u>	
<u>2. Analyse</u>	p.5
1.1. <u>Analyse du contexte et du projet</u>	
1.2. <u>Analyse du dossier</u>	
1.3. <u>Analyse du déroulé de l'enquête</u>	
<u>3. Avis et Conclusions Motivées</u>	p.7

1. Rappel du dossier

1.1. Les objectifs du projet

La présente enquête publique concerne la « Demande d'autorisation environnementale comportant une déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre des plans de gestion des matériaux solides et des boisements des berges du bassin versant du Giffre ».

Sur ce périmètre, il concerne les plans de gestion :

- Des matériaux solides des cours d'eau ;
- Des boisements de berge des cours d'eau ;
- Des espèces exotiques envahissantes.

En 2012, le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents avait déjà réalisé une demande de Déclaration d'Intérêt Général visant les mêmes objectifs que ceux exposés dans la présente enquête.

- ❖ L'arrêté Préfectoral n°2012143-0025 du 22 mai 2012 relatif la « Déclaration d'Intérêt Général au titre du code rural et autorisation au titre du code de l'environnement de travaux relatifs aux plans de gestion des matériaux solides et des boisements de berge sur le bassin versant du Giffre, et au plan pluriannuel d'entretien des torrents de Sixt-Fer-à-Cheval » a été renouvelé le 10 avril 2017 par Arrêté Préfectoral n°DDT-2017-913.
- ❖ A ce titre, les plans de gestion des matériaux solides, des boisements de berge et des espèces exotiques envahissantes, selon les modalités exposées dans la demande de Déclaration d'Intérêt Général de 2012, sont depuis mis en œuvre par le SM3A.

Cette demande d'intérêt Général expire au bout de 10 ans et nécessite de refaire l'objet d'une nouvelle demande.

L'objectif de cette Déclaration d'Intérêt Général est de permettre l'accès aux berges et au lit mineur des cours d'eau du bassin versant du Giffre, sur une bande de 6 mètres de part et d'autre de l'ensemble des cours d'eau, de manière à pouvoir effectuer l'entretien et les interventions envisagés, à savoir :

- Le suivi et les interventions qui découleront du transport solide du Giffre et de ses affluents ;
- L'entretien des boisements de berge du Giffre et de ses affluents et du bois mort ;
- La mise en œuvre de travaux d'éradication des espèces exotiques envahissantes.

Les plans de gestion concernent des opérations d'entretien des cours d'eau, sans modification majeure du milieu.

1.2. L'enquête publique

Le Tribunal Administratif de Grenoble m'a désigné en tant que commissaire-enquêteur pour l'enquête publique portant sur le projet de « Demande d'autorisation environnementale comportant une déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre des plans de gestion des matériaux solides et des boisements des berges du bassin versant du Giffre », par décision n°E21000231/38 en date du 29 décembre 2021.

Elle a été prescrite par l'Arrêté Préfectoral n°DDT-2022-0288 en date du 27 janvier 2022 de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Elle s'est déroulée du lundi 21 février 2022 au vendredi 25 mars 2022 soit 32 jours consécutifs.

A réception de ma nomination, j'ai pris contact avec les services de la Direction Départemental des Territoires et les services du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents afin d'aborder le contexte de l'enquête et son organisation.

Un dossier d'enquête complet m'a été remis par la DDT pour commencer à prendre connaissance du projet en amont de l'ouverture de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée conformément aux textes en vigueur et à l'Arrêté Préfectoral portant organisation de l'enquête.

Les affichages règlementaires et les insertions presses dans deux journaux locaux ont été effectués correctement.

Les dossiers cotés et paraphés par mes soins ont été déposés au sein des mairies de Taninges, Onnion et Marignier, pendant toute la durée de l'enquête. Il était également consultable et téléchargeable sur le site Internet de la Préfecture pendant toute la durée de l'enquête.

Quatre permanences ont été organisées à des jours de la semaine variables pour élargir les possibilités de venir me rencontrer. J'ai reçu 10 visites.

Les services des différentes collectivités se sont mobilisés pour faciliter l'accueil du public.

Aucun incident n'a marqué le déroulement de l'enquête.

L'enquête publique a suscité l'intérêt apparent des habitants et des professionnels du Giffre.

J'ai remis mon procès-verbal de synthèse le vendredi 1^{er} avril 2022 par voie électronique auprès de la DDT 74 et du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents a répondu le vendredi 15 avril 2022 aux observations et questions posées. J'ai pu m'appuyer entre autres sur ces éléments de réponses pour étayer mon avis sur le projet.

2. Analyse

2.1. Analyse du contexte et du projet

La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est une procédure instituée par la Loi sur l'eau qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant notamment l'aménagement et la gestion de l'eau sur les cours d'eau non domaniaux, parfois en cas de carence des propriétaires.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents est compétent pour mettre en œuvre les plans de gestion : EPTB depuis 2012 sur le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) qui constitue son schéma stratégique (approuvé en 2018) il est également EPAGE et assume la mise en œuvre opérationnelle des travaux en cours d'eau.

2.2. Analyse du dossier

Le dossier d'enquête est complet et comprend toutes les pièces nécessaires à la bonne compréhension du projet.

Le projet n'a pas fait l'objet d'une étude d'impact suite au retour de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale. Le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents a toutefois procédé à une étude d'incidence environnementale pour prendre en compte les impacts du projet sur l'environnement.

Le dossier est de qualité. Les éléments sont présentés de manière structurée, argumentée et claire.

2.3. Analyse du déroulé de l'enquête

L'enquête s'est déroulée en conformité avec la réglementation.

J'estime, sous les réserves habituelles, que l'ensemble des règles de forme prévues par les textes régissant l'enquête publique, ont été respectées :

- Les modalités d'informations, d'affichages et de publicités ont été respectées en amont de l'enquête, mais également en cours d'enquête publique ;
- L'accueil en mairies de Taninges, Onnion et Marignier et les dispositions matérielles étaient satisfaisants ;
- La dématérialisation n'a souffert d'aucun dysfonctionnement : le site Internet a été alimenté par le dossier d'enquête dans son intégralité, et l'adresse mail a fonctionné pendant toute la durée de l'enquête.

Les objectifs de cette Demande d'Intérêt Général n'ont pas fait l'objet de remise en cause globale, de la part soit du public, des professionnels exerçant sur le Giffre, de l'Agence Régionale de Santé et de la commission Locale pour l'Eau du SAGE de l'Arve.

3. Avis et Conclusions Motivées

VU que les travaux prévus lors d'une Déclaration d'Intérêt Général peuvent activer certaines rubriques de la nomenclature eau du Code de l'Environnement et être ainsi soumis simultanément à une procédure au titre de la Loi sur l'eau en Autorisation ou Déclaration, la procédure étant décrite aux articles R.214-88 à R.214-104 du Code de l'environnement ;

VU la demande Autorisation Eau réalisée selon les Articles L.214-1 à L.214-6 et L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement au titre de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement ;

VU les Articles L.211-7 du Code de l'Environnement et L.151-36 du Code rural de la pêche maritime ;

VU l'Enquête Publique, diligentée à la demande de la Préfecture de la Haute-Savoie et sur désignation de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Grenoble, ayant pour objet la «Demande d'autorisation environnementale comportant une déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre des plans de gestion des matériaux solides et des boisements des berges du bassin versant du Giffre», qui s'est déroulée du 21 février 2022 au 25 mars 2022 ;

VU le dossier d'Autorisation Environnementale et l'Etude d'Incidence Environnementale réalisés par le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents;

VU l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé ;

VU l'avis Favorable de la Commission Locale pour l'Eau du SAGE de l'Arve;

Considérant que le projet consiste en la mise en œuvre d'un plan de gestion de matériaux solides, des boisements et des espèces exotiques envahissantes sur le bassin versant du Giffre dans le but d'améliorer la dynamique fluviale et de réduire le risque inondation ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à solliciter l'avis de l'ARS avant toute intervention sur la plage de dépôts des matériaux solides des Fontaine sur le torrent de Clévieux ou dès lors que des travaux seraient effectués dans une zone de périmètre de protection rapprochée de captages d'eau ;

Considérant la bonne prise en compte des enjeux et impacts sur la faune et la flore dans le cadre de ce dossier ;

Considérant la bonne prise en compte des remarques et avis formulés par les différents partenaires ;

Pour l'ensemble de ces motifs, je formule un :

Avis Favorable

Au projet de demande d'autorisation environnementale comportant une déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre des plans de gestion des matériaux solides et des boisements des berges du bassin versant du Giffre

Lequel avis est assorti d'une recommandation :

Je vous recommande de réaliser une bonne communication de vos interventions auprès des professionnels exerçant sur les cours d'eau, à savoir : Fédération de pêche, clubs de rafting et de kayak, gestionnaires de barrage, etc...

En effet, des incompréhensions ont pu être ressenties lors de la précédente Déclaration d'Intérêt Général et remettre en cause les fondements de vos interventions.

Une communication en amont et aval semble pertinente.

Une réunion annuelle avec l'ensemble des acteurs pourrait également être un moyen simple et efficace de prendre en compte toutes les problématiques et d'actualiser vos connaissances sur le Giffre, ses affluents et les activités professionnelles exercées.